



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 décembre 2023, à 20.00 heures au Complexe scolaire – Montfaucon

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 27 septembre 2023
2. Prendre connaissance et approuver la convention intercommunale en vue de la création d'une antenne UAPE (Unité d'Accueil Petite Enfance) à Montfaucon
3. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2024
4. Décider et voter la modification de l'art. 86 du règlement relatif au statut du personnel
5. Divers et imprévus

Bureau de l'Assemblée :

Président : Claude Schaffter
Secrétaire : Michel Beuret
Scrutateurs : Clément Péquignot et Georges Da Silva

Le Président salue le Conseil communal, Monsieur le maire et la presse. Il salue également la présence de 2 invités extérieurs, à savoir : M. Kevin Challet et M. Jean-François Boillat qui interviendront sous le point 2 de l'ordre du jour.

Le président informe l'Assemblée que la convocation a été publiée dans le Journal officiel du jeudi 23 novembre 2023 et par un tout-ménage communal en date du 12 novembre 2023. Il déclare l'assemblée communale ouverte et conforme pour la prise de décisions. Il rappelle comme chaque fois les droits politiques en matière d'assemblée communale et demande aux personnes ne faisant pas partie de la commune de se mettre sur le côté de la salle.

Le président demande si l'assemblée a des propositions pour la nomination de 2 scrutateurs. Pas de proposition de l'assemblée, le président propose donc MM. Clément Péquignot et Georges Da Silva comme scrutateurs. Il n'y a pas d'autre proposition, ces deux noms sont acceptés. Le président demande le comptage des citoyens présents.

Ayants-droits présents : 59

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de limiter le nombre d'intervention par personne à 3 et de limiter le temps de parole par intervention à 3 minutes. Le président passe au vote. À la suite du vote, cette proposition est acceptée par 32 voix pour, 20 voix contre et 3 abstentions.

Le président informe l'assemblée que la séance sera enregistrée, à la suite d'une demande de citoyen, comme le permet la loi sur les communes. Un citoyen demande quelle personne a fait cette demande. Le président informe l'assemblée du nom de ce citoyen.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour. Personne ne demande une modification chronologique de l'ordre du jour, il sera suivi comme publié.

1.Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 27 septembre 2023

Le président rappelle que le pv n'est plus lu lors des assemblées et qu'il peut être consulté au bureau communal ou sur le site internet. Le Conseil communal n'a pas reçu de demande de modification du pv jusqu'au 4^{ème} jour avant l'assemblée comme le prévoit le règlement d'organisation communal. Le président demande alors si une modification souhaite être faite par un citoyen.

Un citoyen prend la parole et dit qu'il a été mis en cause sur une affaire de compte d'épargne de la commune lors de la dernière assemblée. Il dit qu'il a expliqué de quoi il retournait concernant ce compte d'épargne et que cela n'a pas été relevé correctement au procès-verbal. Il demande que son intervention soit protocolée comme modification de pv qu'il souhaite soumettre à l'acceptation ou non de l'assemblée. Sa demande de modification concerne la rubrique des comptes, point 2, chapitre 9 où a été abordé cette affaire de compte d'épargne. Les explications n'ont pas été relevées correctement selon ce citoyen qui déclare : « je suppose que la commune parle du syndicat de drainage, j'indiquerais que ce compte ne fait pas partie de la comptabilité communale, il est simplement géré par le personnel de la commune, car le syndicat n'est plus constitué depuis plus de 35 ans. Le syndicat de drainage est une entité à part, au même titre qu'un autre syndicat, comme le syndicat du GLM ou le syndicat du remaniement parcellaire, par exemple. La comptabilité de ce genre d'entité ne fait pas partie des comptes communaux. D'ailleurs le syndicat de drainage figure dans la liste des contribuables auprès du bureau des personnes morales et du service des contributions, une déclaration d'impôts est remplie chaque année. Le citoyen termine en demandant que cette modification soit inscrite comme telle.

Le président demande à M. le maire et au secrétaire de le rejoindre pour discuter de la procédure. Après ce conciliabule, le président propose de ne pas voter cette demande de modification sachant que l'organe fiduciaire a validé ces comptes et il n'est pas possible de revenir sur ces comptes qui ont été bouclés, vérifiés et acceptés par l'assemblée. Le président interpelle le citoyen en question pour préciser

s'il s'agit bien des CHF 17'000.- dont on parle. Le citoyen est affirmatif. Le président propose de prendre note de cet ajout et de le faire valider lors de la prochaine assemblée communale. Le président ne souhaite pas donner un blanc-seing sachant que l'organe de révision est compétent, car c'est la fiduciaire qui s'est attachée à retrouver ce compte et à l'intégrer dans le bilan 2022 des comptes communaux et qu'il n'y a pas lieu de revenir là-dessus. C'est pourquoi le président n'est pas favorable à prendre en compte cette demande de modification et propose de laisser le conseil communal traiter cette question et de simplement ajouter une phrase dans le pv de cette assemblée que l'ancien secrétaire-caissier a fait une précision sur ce point. Le citoyen en question déclare ne pas être d'accord avec cette procédure et demande une modification du pv du 27 septembre 2023. Monsieur le maire prend la parole pour dire que de mémoire, il n'a pas entendu toutes les explications données par ce citoyen ce soir. Le citoyen demande à deux reprises s'il aurait dit des « conneries ». Monsieur le maire se dit d'accord de faire un ajout mais pas comme proposé par le citoyen, car si on modifie un pv, il faut que cela soit sur des choses qui ont été dites et pas rajoutées ce soir.

Le président propose la procédure de vote, à savoir voter sur la proposition de modification du citoyen et voter la proposition du Conseil communal de ne pas accepter cette demande de modification.

Au vote la proposition de modification du citoyen remporte 23 voix et la proposition du Conseil communal 20 voix. Le président déclare la demande de modification acceptée va faire procéder à la modification du pv.

Une citoyenne intervient encore pour dire qu'elle n'est pas satisfaite de la retranscription des réponses données lors des discussions portant sur les rubriques des comptes. Elle trouve que c'est minimaliste. Monsieur le maire explique que le caissier officiait également comme secrétaire et qu'il n'a pas pu tout noter, d'autre part, il relève que les comptes ont été envoyés par tout-ménage avec déjà certaines explications détaillées. Comme la plupart des réponses aux questions figuraient dans ce tout-ménage, il ne voyait pas l'utilité de tout remettre dans le pv. La citoyenne n'est pas vraiment satisfaite de cette réponse.

La parole n'est plus demandée, le point est clos.

2. Prendre connaissance et approuver la convention intercommunale en vue de la création d'une antenne UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) à Montfaucon

Le président demande si quelqu'un s'oppose à l'intervention de Mme Farine et M. Challet. Ce n'est pas le cas. Il donne la parole à M. le maire, rapporteur du Conseil communal pour l'entrée en matière. M. le maire fait un bref historique de ce projet que soutient pleinement le Conseil communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée, la parole est donnée à Mme Farine et M. Challet, directeur de la crèche à Saignelégier puis à Mme Farine. En résumé, le projet est porté par les communes de St-Brais, des Enfers, du Bémont et de Monfaucon. Il vise à ouvrir à l'été 2024 une structure d'accueil dans une classe libre

de Montfaucon. Le projet est conduit sous l'égide de la crèche de Saignelégier qui en assurera la gestion et la direction. Les communes porteuses étant amenées à supporter les éventuels déficits présentés par M. Challet.

Après la présentation la discussion est ouverte.

Monsieur le maire souhaite préciser que le projet est basé sur un taux d'occupation moyen de 50 %, ce taux dépendra des inscriptions et de la fréquentation. M. Challet précise que les coûts annoncés fluctueront en fonction de ces variables.

Une citoyenne demande s'il une location est prévue et pourra apporter des rentrées supplémentaires à la commune de Montfaucon. M. le maire lui répond qu'un montant de CHF 20'277.- est prévu dans le budget 2024.

Un citoyen demande combien d'enfants pourront être accueillis. M. Challet attend encore le calcul du canton, mais il prévoit l'accueil de 12 enfants, soit 12 places ou reporté sur une semaine, 60 enfants accueillis.

Une citoyenne demande comment les 3 autres communes partenaires du projet se positionnent. M. Challet dit qu'il y a eu très peu de question sur l'aspect financier du projet.

La citoyenne revient à sa question et précise qu'elle parlait de l'expérience des 3 communes ajoulotes. M. Challet n'a pas de retour d'expérience de ces communes. A son avis, il faut voir ce projet comme une charge d'investissement pour le développement des Franches-Montagnes Est.

Une citoyenne : quelle serait la charge financière pour les familles. M. Challet donne quelques projections des éventuels coûts pour une famille de 1 ou 2 enfants, sachant que les revenus des parents entre également dans le coût final.

Un citoyen demande une précision sur les horaires d'ouverture. Mme Farine lui répond que cela sera ouvert de 07.00 heures le matin à 18.00 heures. Fermeture les lundi matin, mercredi matin et vendredi matin, car tous les enfants seront à l'école.

La parole n'est plus demandée, le président clos la discussion et passe au vote. Le vote au bulletin secret n'est pas demandé.

Le projet est accepté à la majorité écrasante des citoyens présents. Contre : 0 ; abstentions : 0. Le projet est accepté à l'unanimité. Applaudissement de la salle. Le président remercie Mme Farine et M. Challet pour le travail effectué et la présentation de ce soir.

3. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2024

La population a reçu un tout-ménage donnant diverses explications sur le budget. Ces informations étaient également disponibles sur le site internet.

La parole est donnée à M. le maire pour l'entrée en matière. Ce budget a été longtemps travaillé par le Conseil communal, ce dernier recommande l'entrée en matière. L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président donne la parole au caissier.

Le caissier prend la parole pour préciser que ce budget a fait l'objet de 18 versions et que ce soir, c'est le résultat de ces travaux qui sera présenté à l'assemblée.

Le caissier présente les taxes communales et la quotité d'impôt qui reste inchangés. Il détaille ensuite les taxes qui ont été adaptées en 2024, à savoir le retour de la taxe cadastrale de 0.1 à 0.2 pour mille de la valeur officielle ; l'augmentation de la taxe des déchets pour résidence secondaire qui passe de CHF 130.- à CHF 200.-, montant maximum que prévoit le règlement ; une augmentation de la taxe déchets pour le village REKA de CHF 9'000.- à CHF 10'000.- ; une augmentation de la taxe de compteur de CHF 20.- à CHF 50.- ; une augmentation de la taxe d'épuration qui passerait de CHF 2.60 /m³ à CHF 3.50 /m³.

Le caissier présente ensuite le budget 2024 rubrique par rubrique, en rappelant que depuis l'année 2020, les comptes ont été remaniés selon le nouveau modèle comptable MCH2. Le caissier présente en préambule la situation générale qui montre des charges pour CHF 2'963'660.-, des produits pour CHF 2'945'270.-, soit un excédent de charges de CHF 18'390.-. Le caissier passe ensuite à la présentation des comptes en relevant les points principaux de chacune d'elle

Rubrique 0 : Administration générale

Pas de question

Rubrique 1 : Ordre et sécurité publique – Défense

Un citoyen se pose des questions sur la proposition d'augmentation de la taxe cadastrale, qui a son avis, n'a rien à voir avec la révision du PAL, sachant qu'un crédit d'investissement spécifique a été voté à cet effet. Le caissier répond qu'effectivement il s'agirait ici de travaux de tiers qui ne seraient pas spécifiquement compris dans la révision du PAL.

Le même citoyen pense alors que le Conseil communal n'a pas tout pris en compte lors de sa demande de crédit de la révision du PAL. Encore une fois, le caissier explique qu'il s'agit ici de travaux annexes n'entrant pas directement au PAL, toutefois ils ont une incidence sur ces travaux de révision.

Une citoyenne demande quelle est la signification de l'abréviation « CEP ». Réponse : Conception de l'Évolutive du Paysage »

Un citoyen demande à quoi se rapporte les CHF 13'000.- prévus en charge du SIS. Le président lui rappelle que c'est déjà sa troisième intervention. M. le maire précise que ce montant se rapporte au projet du futur hangar intercommunal. Il profite

également de préciser qu'il est étonné de l'intervention de l'ancien caissier communal concernant la taxe cadastrale qui n'a jamais posé un problème lors de sa fonction en qualité de secrétaire-caissier jusqu'à son départ.

Rubrique 2 : Formation

Pas de question

Rubrique 3 : Culture – Sports – Loisirs

Un citoyen souhaite connaître les montants du poste « dons ». Le président lui propose de demander la liste directement à l'administration pour ne pas trop entrer dans les détails ce soir. Le maire précise que ce sont des dons destinés aux sociétés locales, ils en mentionnent les montants et les bénéficiaires un peu plus tard dans le déroulement de l'assemblée.

Rubrique 4 : Santé

Pas de question

Rubrique 5 : Prévoyance sociale

Pas de question

Rubrique 6 : Trafic – Transports – Télécommunications

Une citoyenne demande des renseignements sur les montants alloués à la réfection des routes communales, en 2023 il y a CHF 40'000.- et cette année on passe à CHF 25'000.-, elle demande à quoi est due cette différence. Le caissier explique qu'à l'époque du budget 2023, les CHF 40'000.- étaient prévus pour le reprofilage de la route des Montbovats, à la vérification des comptes, ce montant a été reclassé par l'organe de révision comme investissement. Cette citoyenne demande alors si cette année il n'est pas prévu de travaux sur cette route. Le conseiller en charge du dicastère explique que le canton ne pouvait pas garantir cette année sa participation, dès lors aucun montant pour la réfection de cette route n'a été porté au budget.

Une citoyenne demande si le montant de CHF 25'000.- comprend l'entretien de la route des Sairains-Montfavergier et elle demande ce que fait la commission des routes car ce tronçon est en très mauvais état. Le conseiller en charge du dicastère répond que la commission effectue son travail et qu'il est prévu une intervention sur cette zone en 2024, toutefois il n'est pas prévu de refaire la route à neuf.

Le président propose que les citoyens qui constatent des problèmes sur les routes communales fassent un signalement au responsable communal des routes, sachant

toutefois que les moyens financiers de la commune sont limités. Le maire appuie cette proposition et recommande aux citoyens de prendre contact avec la commune.

La même citoyenne signale que ce problème avait déjà été signalé au responsable des domaines durant la dernière assemblée des ayants-droits, apparemment le message n'a pas été relayé au Conseil communal. M. le maire a pris note.

7. Environnement

Une citoyenne revient sur son intervention de la dernière assemblée portant sur la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les eaux, elle comprend que les délais étaient trop courts pour proposer cette nouvelle loi encore en 2023, elle suppose néanmoins que les projections ont déjà été faites par le Conseil communal. Elle demande si le tarif de l'eau actuellement à CHF 3.50 le mètre cube restera le même ou sera diminué et est-ce que le Conseil communal a déjà une idée du prix du compteur dans la perspective de ces nouvelles taxes.

Le caissier répond que cela dépendra déjà du modèle que le Conseil communal retiendra au final, à savoir la consommation et les compteurs ou la consommation et la taxe de base basée sur la consommation. La commune privilégie actuellement le modèle « taxe de base et consommation », ce modèle tient compte d'un prix dégressif selon la consommation, ce qui pourrait diminuer le prix actuel du mètre cube d'eau. Des explications plus détaillées seront données lors de la présentation de cette nouvelle loi aux citoyens. Le déroulement serait le suivant : finalisation du modèle avec le canton, décision du Conseil communal, approbation du modèle et des règlements par le Service des communes, validation par M. Prix à Berne et approbation par l'assemblée communale. L'objectif est de pouvoir présenter cette nouvelle loi en juin 2024.

Un citoyen demande ce qu'il en est de l'amortissement de CHF 37'000.- pour la STEP, car il se souvient que des crédits d'investissement avaient été votés lors de précédentes assemblées et que les dépenses y relatives devaient être financées par le fonds de réserve, dès lors il demande si à la suite de cet amortissement le fonds de réserve sera réalimenté d'autant.

Le caissier répond que ce fond de réserve sera épuisé compte tenu des investissements décidés les années précédentes se rapportant à la première et à la deuxième phase de mise en conformité de la STEP. Il dit qu'il faut attendre l'introduction de la nouvelle loi sur les eaux et à ce moment-là, voir les effets de celle-ci sur le maintien de la valeur.

Un citoyen revient sur la question des déchets verts et pose la question si c'est à tous les citoyens de financer ce service, alors que la Loi fédérale est claire sur le principe du pollueur-payeur. Il estime qu'une taxe doit être introduite pour le ramassage des déchets auprès des citoyens concernés. Il souhaite une réponse et il souhaite également connaître le coût de ramassage de ces déchets verts.

Monsieur le maire présente un tableau récapitulatif de la gestion des déchets. Les déchets verts coûtent environ CHF 10'500.- par année. Le citoyen n'est pas content de la réponse, il veut savoir pourquoi ces coûts ne sont pas supportés directement par les citoyens produisant des déchets verts.

La conseillère communale en charge du dicastère rappelle que les déchets verts étaient auparavant collectés à la STEP et par conséquent étaient à la charge du compte communal, le prix exact aujourd'hui est de CHF 6'500.-

Le citoyen demande de mettre en place une taxe spécifique pour la collecte des déchets verts.

Après un vif débat, il est convenu que cette question des déchets sera reprise dans le cadre de la nouvelle loi sur les déchets, qui permet d'imputer directement les coûts de ramassage et d'élimination à la personne qui produit ces déchets, notamment par l'introduction d'une vignette par exemple. Le Conseil communal prend note de cette demande.

Une citoyenne s'étonne que la nouvelle STEP des Sairains coûte en frais d'entretien, alors qu'elle est toute récente et que maintenant les habitants raccordés paient la taxe d'épuration alors qu'auparavant ils ne payaient rien, et pourquoi le surplus des taxes encaissées ne couvrent pas les frais d'entretien.

La conseillère en charge du dicastère explique les différents coûts liés et rappelle qu'une mini-step coûte plus chère à l'entretien qu'une grande STEP collective, c'est une question de proportionnalité.

Le caissier explique également que comptablement, ce sont plutôt les habitants de Montfaucon qui aident à supporter les coûts de la STEP des Sairains, de fait il n'est légalement pas possible de faire des tarifs différenciés pour les utilisateurs de chaque STEP.

Le président, qui souhaite intervenir à titre privé, se déplace au milieu de la salle pour insister sur la notion de collectivité publique au destin commun et qu'il ne faut pas faire des différences entre les services rendus aux citoyens. Les crédits ont été votés par l'ensemble des citoyens et les coûts sont supportés sur le même principe. Il est important que la communauté reste ensemble et soudée.

Un citoyen relève que lorsqu'un propriétaire installe une STEP individuelle, les coûts à supporter sont bien plus importants que d'être raccordé à une STEP collective, ce qui est tout à fait normal.

Le maire prend encore la parole pour récapituler la situation actuelle, la commune gère maintenant deux STEP pour lesquels il est nécessaire d'assumer les coûts d'entretien réguliers. Il faut en outre différencier les coûts d'entretien des coûts d'investissement, notamment encore actuellement pour la remise en état de la STEP de Montfaucon. Il rappelle également que la STEP de Montfaucon pourra reprendre les boues externes à la commune lorsque les travaux de remise en état seront terminés, soit à l'horizon fin 2024 – début 2025, ce qui permettra de réaliser de nouvelles recettes.

Rubrique 8 : Economie publique

Pas de question

Rubrique 9 : Finances et impôts

Pas de question

Le président clos la discussion. Le bulletin secret n'est pas demandé, le président passe au vote.

Un citoyen intervient pour demander que la taxe cadastrale soit remise à 0.1 pour mille de la valeur officielle.

Le président intervient et dit qu'il y a un problème : il rappelle à ce citoyen que la discussion est close et en plus qu'il a déjà utilisé son droit à la parole par 4 interventions et que maintenant cela serait la cinquième. Comme l'assemblée a décidé de limiter ce droit à 3 interventions, il n'est plus possible pour lui d'intervenir.

Le citoyen n'est pas content d'être limité dans son droit à la parole, il trouve cela misérable et quitte la salle.

Le budget 2024 est accepté par 31 voix pour, sans avis contraire et 6 abstentions.

4. Décider et voter la modification de l'article 86 du règlement relatif au statut du personnel

L'entrée en matière est acceptée et Monsieur le maire donne des explications sur les motifs qui ont amené le Conseil communal à proposer cette mesure à l'assemblée communale. Le Conseil communal propose de ne pas suivre le Canton pour réduire durant une période de 3 ans, les salaires de 1.9 %. Il rappelle également que lors de la dernière assemblée communale il a été décidé de faire supporter la totalité de l'assurance-accident non professionnelle totalement à la charge des employés. De plus, le Conseil communal, a décidé de modifier la répartition des charges de la LPP, actuellement de 60 % à charge de la commune et 40 % à charge de l'employé et de pratiquer dès le 1^{er} janvier 2024, la parité. Il informe également l'assemblée que le Conseil communal se penchera en 2024 sur l'étude d'un nouveau règlement.

La parole n'est pas demandée, le président clos la discussion et passe au vote.

La proposition du Conseil communal est acceptée par 30 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions.

5. Divers et imprévus

Monsieur Albert Gonin, vice-Président du conseil communal, demande la parole. Il remercie la population et les citoyens présents pour son vote positif en vue de la création d'une UAPE. Il tient à remercier M. le maire, l'ensemble du Conseil communal pour le travail qu'il effectue sans relâche et plus particulièrement la conseillère en charge de l'eau potable.

Il souhaite plein succès à tous et il remercie aussi Monique sa partenaire. Il transmet de vœux de belles fêtes de fin d'année, il souhaite tout le meilleur à chacun et termine par un vive Montfaucon ! Applaudissements.

Une citoyenne demande des informations sur le nouveau personnel qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2024 et pourquoi, à la suite de la démission de deux conseillers communaux, l'élection complémentaire a été organisée si tardivement.

M. le maire explique effectivement que l'élection complémentaire a été tardive, il y avait entre deux les élections fédérales et pendant ce temps, tout le monde était sous l'eau. La citoyenne rappelle que ces démissions étaient connues déjà en août et qu'il aurait eu le temps d'organiser cette élection. M. le maire rappelle que le secrétariat doit faire face à un énorme travail et que les ressources (2x50 %) ne sont pas suffisantes pour y faire face, et malheureusement la commune n'a pas les moyens financiers pour engager du personnel supplémentaire. Il demande un peu de compréhension de la population.

M. le maire informe les citoyens de l'engagement d'un nouveau caissier en la personne de M. Vincent Plumez, à 50 % dès le 1^{er} janvier 2024. En ce qui concerne le poste de secrétaire communal, la situation n'est pas encore réglée.

La même citoyenne demande pourquoi M. le maire répond que le contrat n'est pas encore signé. Dès qu'un engagement sera formalisé, le Conseil communal donnera une information.

Une citoyenne demande pourquoi la facturation de l'eau n'est toujours pas en ordre, elle a reçu une facture avec un index de références de l'année 2022 alors qu'il s'agissait de la consommation de l'eau 2023. Le caissier répond qu'il n'a pas d'explications très claires sur ce cas particulier, il ne sait pas si c'est un problème de personne ou d'informatique ; toutefois il relève toujours des anomalies à la suite du changement d'ERP Urbanus.

M. le maire relève que quasi toutes les communes des Franches-Montagnes ont adopté ce nouvel outil informatique et actuellement toutes ont des problèmes de jeunesse avec ce nouveau système.

Une citoyenne intervient concernant le sapin de Noël, quelle est la perception des gens sur ce petit sapin, planté à même la terre. M. le maire rappelle que c'est un choix du Conseil communal. Cette citoyenne revient à charge et suggère que la guirlande soit posée sur les tilleuls, cela paraîtrait moins ridicule. Le Conseil communal prend acte.

Une citoyenne demande s'il y a des soucis avec l'eau, il lui semble qu'elle est plus chlorée depuis un certain temps. Selon la conseillère communale et à la suite des analyses du SEF, le chlore n'a pas été augmenté. Elle propose d'envoyer le SEF faire une analyse au Pré-Petitjean. Elle tiendra au courant cette citoyenne de la suite à donner.

Un citoyen revient sur un article du Quotidien jurassien du 21 novembre concernant une enquête en vue de la réalisation d'une centrale biogaz dans la région et que seule la commune de Montfaucon n'avait pas répondu à cette enquête et n'a pas fourni les coordonnées des agriculteurs. Il demande des explications.

Le secrétaire confirme que les informations ont été communiquées, elles se sont peut-être croisées avec l'information parue dans le Quotidien jurassien.

Une citoyenne tient à féliciter les initiateurs du projet UAPE. Elle relève également l'importance de bien relater ce qu'il se passe lors d'une assemblée et plus particulièrement les réponses qui sont données aux questions durant l'assemblée car si quelqu'un n'a pas participé à l'assemblée, il ne comprend pas tout. Elle demande de fournir un effort à ce niveau.

Cette même citoyenne demande également au Conseil communal de faire attention aux termes utilisés, par exemple : un bureau en souffrance. Cela ne lui paraît pas être un bon choix pour parler du travail au bureau communal. Elle remercie le Conseil communal de veiller à cela et elle souhaite à tous les citoyens présents de belles fêtes de fin d'année.

M. le maire prend bonne note de la dernière intervention. Il profite de la parole pour remercier les deux conseillers sortants M. Markus Bader et M. Albert Gonin. Il souligne particulièrement la force et la ténacité de M. Albert Gonin pour avoir repris les rênes de la commune dans une période difficile.

Le président clos l'assemblée en remerciant l'ensemble de la population et en souhaitant de belles fêtes de fin d'années à chacun.

Il est 22.32 heures lorsque le président lève l'assemblée

Au nom de l'assemblée communale

Le Président

Le Secrétaire

Claude Schaffter

Michel Beuret